HOLISTIK FORMATIONS — ADAMA

Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap

Version août 2026

1. Notre engagement

ADAMA s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'égalité d'accès à la formation.

Les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent, ou rencontrant une situation de santé susceptible d'avoir un impact sur le déroulement de leur formation, peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté.

ADAMA s'engage à :

- prendre en compte les besoins spécifiques de chaque apprenant ;
- étudier les adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles nécessaires ;
- mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens permettant de faciliter le suivi de la formation ;
- orienter l'apprenant vers des ressources ou partenaires spécialisés lorsque la situation le nécessite ;
- assurer le suivi des adaptations mises en place pendant la formation.

Chaque situation est étudiée individuellement, en tenant compte des caractéristiques de la formation et des besoins exprimés par l'apprenant.

2. Référent handicap

Le référent handicap d'ADAMA est :

Référent handicap ADAMA
Richard Benguigui
Téléphone : 06 73 69 12 23
Email : contact@adama-formations.fr

Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié de l'apprenant pour toute question relative à l'accessibilité de la formation ou à la mise en place d'un aménagement.

Un besoin peut être signalé :

- lors de la prise de contact avec ADAMA ;
- dans le questionnaire de positionnement préalable à la formation ;
- pendant l'entretien individuel de positionnement ;
- ou à tout moment au cours de la formation si une difficulté apparaît.

Le signalement d'un besoin permet d'engager un échange avec l'apprenant afin d'identifier les adaptations éventuellement nécessaires.

3. Comment une demande d'aménagement est-elle traitée ?

Lorsqu'un besoin particulier est signalé, ADAMA procède de la manière suivante :

1. Identification du besoin

Un échange individuel permet de préciser les difficultés susceptibles d'avoir une incidence sur le suivi de la formation. L'analyse porte sur les conséquences concrètes de la situation pour l'apprentissage et non sur la nature médicale de celle-ci.

2. Analyse des possibilités d'adaptation

Le référent handicap étudie avec l'apprenant les aménagements susceptibles de faciliter son parcours. Selon la situation, ces adaptations peuvent être pédagogiques, techniques ou organisationnelles.

3. Recherche d'une solution adaptée

Lorsque les moyens internes d'ADAMA ne permettent pas de répondre seuls au besoin identifié, le référent handicap peut solliciter ou orienter l'apprenant vers une ressource spécialisée.

4. Mise en œuvre et traçabilité

Les adaptations retenues sont mises en œuvre dans le cadre de la formation et font l'objet d'un suivi. Elles sont tracées dans le dossier de l'apprenant et dans les outils de suivi qualité d'ADAMA.

5. Ajustement pendant la formation

Une adaptation peut être réévaluée pendant le parcours si elle s'avère insuffisante ou si les besoins de l'apprenant évoluent.

4. Exemples d'adaptations possibles

En fonction de la situation de l'apprenant et des caractéristiques de la formation, différentes solutions peuvent être envisagées, par exemple :

- adaptation du rythme pédagogique ;
- pauses supplémentaires ;
- adaptation des horaires lorsque cela est possible ;
- temps supplémentaire pour certains exercices ou évaluations ;
- accompagnement individuel renforcé ;
- transmission anticipée de certains supports ;
- adaptation de la présentation ou du format des supports pédagogiques ;
- aménagement des modalités d'échange en visioconférence ;
- adaptation de l'utilisation de la caméra lorsque la situation le justifie ;
- adaptation des modalités d'évaluation lorsqu'elle est compatible avec les objectifs de la formation et, pour une formation certifiante, avec les règles définies par le certificateur.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les solutions sont déterminées en fonction de la situation individuelle et des contraintes pédagogiques de la formation.

5. Formations à distance et accessibilité

Les formations d'ADAMA se déroulent principalement en distanciel synchrone, par visioconférence. Certaines formations peuvent être proposées en présentiel lorsque cette modalité est prévue dans leur programme.

Pour les formations à distance, l'utilisation d'un ordinateur et d'une connexion internet est nécessaire.

Une situation de handicap peut nécessiter une adaptation particulière de l'environnement numérique ou des modalités de participation. Ces besoins sont étudiés avec l'apprenant avant l'entrée en formation lorsque cela est possible.

Lorsqu'une adaptation technique dépasse les moyens dont dispose ADAMA, le référent handicap recherche avec l'apprenant les solutions envisageables et peut l'orienter vers un organisme spécialisé.

6. Reconnaissance administrative du handicap

Il n'est pas nécessaire de disposer systématiquement d'une reconnaissance administrative du handicap pour signaler une difficulté ou demander à ADAMA d'étudier un aménagement pédagogique ou organisationnel.

L'objectif du premier échange est d'identifier les conséquences concrètes de la situation sur le suivi de la formation et les adaptations susceptibles d'y répondre.

Lorsque la mobilisation d'un dispositif particulier, d'une aide financière ou d'un organisme spécialisé nécessite un justificatif ou une reconnaissance administrative, l'apprenant en est informé et peut être orienté vers l'organisme compétent.

7. Ressources et organismes spécialisés

Selon la situation rencontrée, ADAMA peut notamment s'appuyer sur ou orienter l'apprenant vers :

AGEFIPH

L'AGEFIPH accompagne le développement de l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap et propose différents services, ressources et dispositifs d'accompagnement.

Ressource Handicap Formation

La Ressource Handicap Formation peut accompagner les organismes de formation dans l'analyse des besoins et la recherche de solutions permettant de sécuriser le parcours de formation d'une personne en situation de handicap.

Cap emploi

Cap emploi accompagne les personnes en situation de handicap et les employeurs dans les problématiques liées à l'emploi, au maintien dans l'emploi et aux parcours professionnels.

MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique intervient dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap relevant de la fonction publique.

Les coordonnées actualisées de ces organismes sont disponibles sur leurs sites institutionnels. ADAMA privilégie cette orientation vers les sources officielles plutôt que la reproduction de listes de contacts susceptibles d'évoluer.

8. Confidentialité

Les informations communiquées par l'apprenant concernant sa situation sont utilisées uniquement dans la mesure nécessaire à l'étude et à la mise en œuvre des adaptations de son parcours.

Seules les informations utiles à l'organisation de la formation et à l'accompagnement pédagogique sont prises en compte.

9. Cadre général

La démarche d'ADAMA s'inscrit notamment dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objectif d'ADAMA est de rechercher, pour chaque situation portée à sa connaissance, les conditions permettant l'accès à la formation et son suivi dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des besoins de l'apprenant, des objectifs pédagogiques et des moyens mobilisables.